

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Opacité et arbitraire : une procédure contestable sur le fond et la forme

Auparavant, pour ces postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée, les IPR, IEN ou les chefs d'établissement ne rendaient qu'un avis puis les candidatures favorables étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. La procédure actuelle, **source d'opacité et d'arbitraire**, permet à l'Administration d'affecter des candidat·es sur les seules décisions des inspecteurs et des

chefs d'établissement, sans tenir compte d'éléments de barème et avec pour seule communication le classement du candidat sur le vœu prononcé.

Les syndicats de la FSU revendiquent un départage aux qualifications et au barème et continuent d'exiger une communication claire des avis et, le cas échéant, le rang de classement sur chaque dossier de candidature.

CONDITIONS INDISPENSABLES POUR LA VALIDITÉ DES DEMANDES :

Un dossier dématérialisé doit être constitué et téléversé sur I-Prof (ou envoyé à mvtsp2023@ac-versailles.fr pour les entrants dans l'académie) avant le **27 mars 2023 à 12h**. Il doit contenir :

- un **CV** (rubrique « mon CV ») comprenant les qualifications, compétences et activités professionnelles et comportant adresse courriel et numéro de téléphone où vous joindre ;
- vos **qualifications, certifications et diplômes** sous leurs intitulés exacts avec les dates d'obtention dans les rubriques dédiées. Les attestations correspondantes doivent être téléversées sous format numérisé, elles sont obligatoires pour postuler en FLS, en CEUR, en CEUP, en arts options cinéma audiovisuel, histoire de l'art, théâtre et danse. **Si vous présentez la certification cette année**, vous avez **jusqu'au 17 mai 2023 16h** pour envoyer votre attestation à mvtsp2023@ac-versailles.fr.
- Avant de saisir le(s) vœu(x), **une lettre de motivation** rédigée en ligne sur SIAM explicitant votre démarche et comportant obligatoirement adresse courriel et numéro de téléphone. Si vous demandez plusieurs postes spécifiques, rédigez un paragraphe pour chacun des postes demandés.

⚠ **La DPE invalidera tout dossier incomplet.**

Vous devez participer au mouvement intra-académique et saisir vos vœux sur I-Prof en respectant les conditions suivantes :

- Les vœux SPEA doivent être placés **avant** tout vœu du mouvement général. **La DPE invalidera tout vœu SPEA placé après un vœu « ordinaire ».**
- Les vœux SPEA ne peuvent être **que des vœux établissements**. La DPE invalidera tout vœu large au mouvement spécifique.

La confirmation de mutation doit être téléversée sur la plateforme Colibris **au plus tard le 3 avril 2023 23h59**.

Le classement des candidats donnera lieu à une attribution de points servant comme indicateurs techniques sur SIAM. Ils ne constituent pas des éléments de barème (seuls les vœux du mouvement général intra-académiques sont soumis au barème). Ainsi seront attribués sur les vœux spécifiques :

- 9 000 points aux candidats classés 1 ;
- 8 000 points aux candidats classés 2 ;
- 7 000 points aux candidats classés 3 ;
- 6 000 points aux candidats classés 4 ;
- 5 000 points aux candidats classés 5...

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) :

liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DE L'INSPECTION

Ce sont des postes particuliers pour lesquels les corps d'inspection apprécient les candidatures :

- ♦ chef de travaux (DDF),
- ♦ postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique),
- ♦ chaires européennes en lycée (DNL),
- ♦ postes d'arts plastiques ou d'éducation musicale (spécialités Arts, CHAM, BTS),
- ♦ postes de Français langue seconde (FLS),
- ♦ chaires techniques à exigences particulières (PLP),
- ♦ certaines sections sportives (contacter le SNEP-FSU),
- ♦ Unités pénitentiaires...

La DPE sollicite elle-même l'avis des corps d'inspection.

LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- ♦ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Bager...), Centres de cure,
- ♦ École de danse de Nanterre,
- ♦ Unités pénitentiaires,
- ♦ postes en internat de la réussite.

Il appartient aux candidats et aux candidates de solliciter l'avis du chef d'établissement.

⚠ **Candidature en FLS, attention !** Un problème technique empêche les candidats issus d'autres disciplines que les lettres modernes de demander des postes FLS sur SIAM. Si vous êtes dans ce cas, saisissez le poste en vœu classique (cat. IND) puis corrigez en rouge votre confirmation de demande avec la mention « poste spécifique FLS ».

ATTENTION :

La procédure dématérialisée étant susceptible d'entraîner des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter pour vos démarches.